

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 3 décembre 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 3), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BECUWE Pierre (à partir de la question 3), BERTIER Jacky (à partir de la question 11), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DELANNOY Marie-Josephe (à partir de la question 6), DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 12), DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 7), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic (à partir de la question 19), PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel (à partir de la question 6), QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 4), SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, DEFEBVIN Freddy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARIINI Laetitia donne procuration à LECONTE Maurice

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

SOUILLIART Virginie, BARROIS Alain, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DECOURCELLE Catherine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothee, SANSEN Jean-Pierre, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur DELBECQUE Benoît est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
3 décembre 2024

CENTRES DE PREMIERE INTERVENTION

CORPS COMMUNAUTAIRE DE SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES -
SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE PROLONGATION A LA CONVENTION
AVEC LE SDIS DU PAS-DE-CALAIS RELATIVE A LA PARTICIPATION DU CORPS
COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Au titre du fonctionnement du Corps Communautaire de Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Communauté d'Agglomération, le Bureau Communautaire a, par délibération n°2019/BC121 du 11 décembre 2019, autorisé la signature d'une convention ayant pour objet de définir les droits et obligations des parties, dans le cadre de la gestion des unités territoriales de Sapeurs-Pompiers Volontaires, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020, reconductible annuellement tacitement dans la limite de 5 ans.

La convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Compte-tenu de la nécessité d'adapter certaines dispositions contenues dans la convention et de l'état d'avancement du nouveau projet de convention entre les parties, il convient de formaliser une prolongation de la convention en vigueur, d'une durée de 06 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 30 juin 2025.

En conséquence il convient d'autoriser la signature d'un avenant de prolongation de la convention définissant les droits et obligations de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS), d'une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 30 juin 2025, selon le projet ci-annexé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, Vice-président délégué ou Conseiller délégué à signer l'avenant n° 1 de prolongation de la convention de partenariat avec le SDIS du Pas-de-Calais, ayant son siège social à Saint-Laurent-Blangy (62223), 18 rue René Cassin, ZAL des Chemins Croisés, pour une durée de 06 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 30 juin 2025, selon le projet ci-annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de prendre toute décision concernant la signature de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, ayant notamment pour objet la mise en oeuvre de toute action ou politique décidée par le Conseil communautaire, à l'exception de celles exercées par délégation au Président ou relevant des attributions exclusives de l'organe délibérant.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant de prolongation de la convention de partenariat avec le SDIS du Pas-de-Calais, ayant son siège social à Saint-Laurent Blangy (62223), 18 rue René Cassin, ZAL des Chemins Croisés, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 30 juin 2025, selon le projet ci-annexé. »

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 9 DEC. 2024

Et de la publication le : 10 DEC. 2024
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



HENNEBELLE Dominique

HENNEBELLE Dominique

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU CORPS INTERCOMMUNAL DE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE
AVENANT N° 1**

Entre les soussignés,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais,
dont le siège est à Saint-Laurent Blangy (62223), 18 rue René Cassin, ZAL des Chemins Croisés,
représenté par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Raymond GAQUERE,

Ci-après dénommé « SDIS »

d'une part

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,
dont le siège est à Béthune (62400), Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, CS 40548,
représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « CABBALR »

d'autre part

Il a été préalablement rappelé :

EXPOSE :

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, par délibération n°2019/BC121 du 11 décembre 2019 et le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais du 20 décembre 2019 ont autorisé la signature de la convention relative à la participation du corps communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane aux opérations de secours, ayant pour objet de définir les droits et les obligations des parties, dans le cadre de la gestion des unités territoriales de Sapeurs-Pompiers Volontaires, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, reconductible tacitement dans la limite de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Compte-tenu de la nécessité d'adapter certaines dispositions contenues dans la convention actuelle en vue de son renouvellement et de l'état d'avancement du nouveau projet de convention, il convient de prolonger la durée de la convention.

En conséquence, il y a lieu de signer un avenant ayant pour objet la prolongation de la durée de la convention, d'une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 30 juin 2025.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Cet avenant a pour objet la prolongation de la durée de la convention en vigueur, de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 30 juin 2025.

ARTICLE 2 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION

La convention initiale reste inchangée dans tous ses autres articles et dispositions.

ARTICLE 4 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent avenant feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en 2 exemplaires

A Béthune, le

Le SDIS
Le Président du Conseil d'Administration

La CABBALR
La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Raymond GAQUERE

Dominique HENNEBELLE